

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-1b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Le PECH Bleu assure un service de pompes funèbres sous les statuts de SEM, Société d'Economie Mixte.

Cette structure compte 66 communes actionnaires dont la Ville de Vias.

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales du Pech Bleu ainsi qu'aux Conseils d'Administrations en tant que représentant des communes actionnaires.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales du Pech Bleu ainsi qu'aux Conseils d'Administrations,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DESIGNE Patrick HOULES représentant de la Commune au Pech Bleu.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

28/04/2026

28/04/2026